



Montreuil, le 17 juillet 2020

Madame Amélie DE MONTCHALIN  
Ministre de la transformation et la Fonction  
publiques  
Hôtel de Rothelin-Charolais  
101, rue de Grenelle  
75700 PARIS

N/Réf.: NP/SB/AM

N°135-20200717

Madame la Ministre,

La CGT vous a exprimé combien la Loi dite de transformation de la fonction publique est néfaste à plus d'un titre et pourquoi nous en revendiquons fermement l'abrogation.

Nous vous adressons ce courrier afin de vous alerter sur une des dispositions de cette loi qui a modifié le Titre III du statut général des fonctionnaires. Elle concerne les fonctionnaires momentanément privés d'emploi et l'encadrement de leur prise en charge, obligeant, par dispositions transitoires, leur licenciement par le CNFPT ou les centres de gestions après 10 ans de prise en charge à effet immédiat un an après la publication de la loi, soit au 6 août 2020.

Le licenciement au terme de dix années de prise en charge remet gravement en cause un principe fondamental du Statut général de la fonction publique, à savoir le droit pour tout fonctionnaire territorial de prétendre à un déroulement de carrière. Des agents vont perdre ce droit alors même qu'ils n'ont pas failli dans leur manière de servir et que, dans leur préjudice inextinguible, on ne leur permet pas de percevoir des indemnités de licenciement.

Par cette nouvelle disposition, le CNFPT, dans son rôle d'instance de gestion, s'apprête à licencier quatre fonctionnaires à l'issue de la période transitoire. Et ce ne sont pas les seules situations, car des fonctionnaires de catégorie A, B et C, pris en charge par les centres de gestion sont et seront prochainement également concernés. Nous savons que pour certains agents les possibilités de reclassement sont très incertaines du fait notamment de leur métier très spécialisé. Nous pensons par exemple aux professeurs et assistants d'enseignement artistique ou aux secrétaires de mairie pour les petites communes.

Vous constatez ici, une des multiples raisons qui nous conduit, à exiger l'abrogation des dispositions de cette Loi.

Mais en attendant, nous demandons d'urgence des modifications règlementaires des dispositions concernant les fonctionnaires momentanément privés d'emploi :

- Le mécanisme de dégressivité de la rémunération sans limites plancher doit être revu. En effet, l'application d'une telle règle conduit à remettre en cause un principe général du

droit, selon lequel tout agent public ne peut être rémunéré à un niveau inférieur au SMIC.

- Le décompte annuel des dix ans permettant d'appliquer la dégressivité avant licenciement doit être suspendu lorsqu'un agent accepte une mission temporaire pendant sa prise en charge. Cette mesure permettrait de prendre en compte les efforts de l'agent à retrouver un emploi pérenne.
- Il est également impératif de prévoir l'attribution d'une indemnité de licenciement. Lorsqu'un fonctionnaire est licencié pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique, il bénéficie d'une indemnité. Il serait tout à fait cohérent de prévoir le même dispositif dans le cas d'un licenciement au terme d'une période de prise en charge.

**Et avant tout, nous demandons la suspension des licenciements pour les 4 agents du CNFPT impactés dans quelques jours.**

Nous vous demandons de différer cette décision de licenciement compte tenu d'un contexte très pénalisant pour les agents. En effet, les procédures de recrutement dans les collectivités territoriales sont fortement perturbées d'une part par le confinement qui a duré de longues semaines, d'autre part par le report du 2ème tour des élections municipales et de l'installation des conseils municipaux. Ces circonstances exceptionnelles associées à la période des congés d'été sont autant de facteurs qui vont ralentir les recherches d'emploi de ces agents.

Nous comptons sur toute l'attention que vous porterez à nos revendications et nos propositions afin que les agents confrontés à cette nouvelle situation ne se retrouvent pas parmi la longue liste des travailleurs en grande précarité.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, nos sincères salutations.

Pour la Fédération CGT des Services publics  
Natacha POMMET,



Secrétaire générale